



Inscription aux transports scolaires



Les inscriptions pour la rentrée prochaine sont ouvertes du 8 juin au 31 juillet 2020 et s'effectuent sur cette page : <https://aleop.paysdelaloire.fr/>

Au delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée pour tout retard d'inscription sauf en cas de motif justifié (*déménagement, affectation tardive dans un établissement, changement de situation familiale*).



Ouverture des inscriptions en ligne pour les transports scolaires 2020-2021 du réseau Aléop

NOUVEAUTE : Horaires 2019/2020 disponibles sur le site ALEOP

<https://aleop.paysdelaloire.fr/actualites/votre-enfant-utilise-les-transport-scolaires-consultez-les-horaires-des-cars-et-des>

Consulter les horaires des transports scolaires

 Lignes régulières

 Cars scolaires

 Aléop en TER

Aléop REGION
PAYS
DE LA
LOIRE

12/06/2020

Votre enfant utilise les transports scolaires ? Consultez les horaires des cars et des trains Aléop.

EN SAVOIR PLUS >

Cars scolaires



Votre enfant utilise le car scolaire, vous pouvez consulter les horaires en sélectionnant votre département :

- 44 - Loire-Atlantique
- 49 - Maine-et-Loire
- 53 - Mayenne
- 72 - Sarthe
- 85 - Vendée

Lignes régulières



Votre enfant voyage sur les lignes régulières, vous pouvez consulter les horaires et le plan du réseau en sélectionnant votre département :

- 44 - Loire-Atlantique : consulter le [plan du réseau](#) et les [horaires des cars](#).
- 49 - Maine-et-Loire : consulter le [plan du réseau](#) et les [horaires des cars](#).
- 53 - Mayenne : consulter le [plan du réseau](#) et les [horaires des cars](#).
- 72 - Sarthe : consulter le [plan du réseau](#) et les [horaires des cars](#).
- 85 - Vendée : consulter le [plan du réseau](#) et les [horaires des cars](#).

Aléop en TER



Votre enfant voyage sur le réseau Aléop en TER : consulter [les horaires des trains](#).

Votre carte doit être conservée d'une année à l'autre.

Elle sera rechargée à distance à la rentrée suite au renouvellement en ligne de votre inscription et de votre paiement.

Toute nouvelle carte sera facturée 10 €



A la rentrée
prochaine,
je garde ma carte
et je valide !



Aleop Région
PAYS
de la
LOIRE

aleop.paysdelaloire.fr

Modalités de remboursement suite à la suspension du service pendant la période Covid

<https://aleop.paysdelaloire.fr/actualites/modalites-de-remboursement-suite-la-suspension-du-service-pendant-la-periode-covid>

Modalités de remboursement suite à la suspension du service pendant la période Covid

08/06/2020

Pour les abonnés 2019-20, un forfait de remboursement sera proposé ultérieurement pour compenser la suspension de service en conséquence de la crise du Covid-19.

Les familles concernées recevront prochainement un mail leur indiquant le dispositif mis en place pour obtenir ce remboursement forfaitaire.

Les modalités de demande de remboursement seront précisées sur cette page à partir du 22 juin.



Tarifs et modes de paiement en Loire-Atlantique

<https://aleop.paysdelaloire.fr/tarifs-et-modes-de-paiement-en-loire-atlantique>

Tarifs et modes de paiement en Loire-Atlantique

Les informations ci-dessous concernent l'année scolaire 2020-2021 pour la Loire-Atlantique.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

TARIFS

MODES DE PAIEMENT

COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE :

FAMILLE D'ACCUEIL

ÉLÈVE EN INTERNAT

APPRENTIS

GARDE ALTERNÉE

REMBOURSEMENT COVID-19

Si vous remplissez les conditions :

- **110 €** par an et par enfant, que le trajet soit effectué **en car ou en train**
- la **gratuité** applicable dès le **3ème enfant** transporté sur le réseau Aléop
- demi-tarif (55 €) si votre enfant est scolarisé en regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Si vous ne remplissez pas les conditions, l'usage des transports scolaires pourra éventuellement être étudié, au cas par cas, selon les places disponibles et au tarif de **220 €** par enfant.

Vous arrivez en cours d'année ? Des tarifs dégressifs vous seront alors facturés :

- avant le 31/12 : 10/10ème du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 6/10ème du tarif
- après le 01/04 : 3/10ème du tarif